



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-509

Objet : Rue de Codilo

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 septembre 2019, présentée par l'entreprise Trapelec – 17 rue Edouard Branly 44980 Sainte Luce sur Loire, afin d'effectuer des travaux de branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu rue de Codilo, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du jeudi 10 octobre 2019, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, il y a lieu, rue de Codilo, la circulation sera alternée (par panneau B15/C18) et le stationnement sera interdit à compter du jeudi 10 octobre 2019, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Trapelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 septembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation, au Stationnement

